

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 16 juin 2025 à 20 heures 30
Salle du conseil municipal

Présents : ALBAGNAC Audrey - BÉLONIE Sylvette – BENOIT Annie - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves - FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - GIBERT David - LAGARDE Édith - LAURENT Marjorie - MICHEL Christian - REBOUL Patrick - SOULADIÉ Daniel - VIÉGAS José.

Absents : CATRAIN Alexandre (procuration à FAVORY Jean-Michel) - DEVOYON Louis (procuration à BÉLONIE Sylvette).

Secrétaire de séance : MICHEL Christian

Séance ouverte à 20h35

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Mr Michel AUZIE, récemment décédé et adjoint lors du dernier mandat municipal.

1 - Approbation PV du 19/05/2025

Approuvé à l'unanimité

2 - Budget Eau - Amortissement du réseau

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur la durée d'amortissement du réseau d'eau :

La durée d'amortissement est fixée librement par l'assemblée délibérante. Ainsi, il est proposé d'adopter la durée à 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire.

3 - Convention d'engagement VELOT - Liaison douce Gourdon - Le Vigan-en-Quercy

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des mobilités douces, un aménagement entre Gourdon et Le Vigan-en-Quercy a été réalisé, une convention doit être signée pour la répartition des tâches d'entretien et d'exploitation.

La liaison douce reliant Gourdon à Le Vigan-en-Quercy est un itinéraire structurant inscrit dans le schéma directeur des aménagements cyclables de la CCQB. Les statistiques sur les déplacements domicile-travail et domicile-études publiées par l'INSEE en 2020 montrent que les flux de mobilité quotidienne entre les deux communes sont importants.

L'itinéraire a par ailleurs été jugé d'intérêt départemental et inscrit dans le plan VéLot. Il bénéficie par conséquent d'une aide financière et technique du Département du Lot, qui se charge de l'aménagement de la traversée de la RD n°801, au droit de la voie communale n°215 (route de la Prade), et de la mise en place de la signalisation directionnelle. Le département participe en outre au financement du reste de l'aménagement, à hauteur de 30%.

La conception et la réalisation des travaux de la liaison douce entre Gourdon et Le Vigan-en-Quercy a mobilisé quatre maîtres d'ouvrage :

- La Communauté de Communes Quercy Bouriane
- La Commune de Gourdon
- La Commune de Le Vigan-en-Quercy
- Le Département du Lot

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la CCQB et le Département portent tous deux la charge de l'aménagement, à l'exception des embellissements floraux et paysagers.

En revanche, les opérations de maintenance et d'entretien, inscrites au budget de fonctionnement des collectivités doivent être réparties selon leurs compétences.

Les services du Département ont rédigé une convention d'engagement destinée à clarifier la répartition des tâches d'entretien et d'exploitation de l'itinéraire cyclable Gourdon - Le Vigan-en-Quercy. On distingue notamment :

- Le patrouillage, destiné à surveiller l'état de l'aménagement
- la création des aménagements cyclables
- la mise en place de signalisation horizontale et verticale,
- la mise en place d'équipements de sécurité,
- la mise en place de mobilier urbain, éclairage public, etc.

Le tableau ci-après, issu de la convention VéLot récapitule la répartition des rôles.

Tâches d'entretien et d'exploitation	Exécution et règlement de la dépense à la charge de :		
	CD46	Communes	EPCI
PATROUILLAGE			
Dans l'agglomération de Gourdon ou de Le Vigan-en-Quercy			
Hors agglomération			
AMENAGEMENTS CYCLABLE			
Entretien de la chaussée de la RD801			
Entretien de la piste cyclable bordure RD801			
Entretien jachère florale, ganivelle séparant la piste et la RD801			
Entretien aménagements en site propre sur chemins ruraux			
Entretiens des aménagements sur voies communales			
SIGNALISATION VERTICALE			
Signalisation de police : entretien, remplacement			
Jalonnement cyclable : entretien			
Jalonnement cyclable de l'itinéraire : remplacement			
Jalonnement cyclable de rabattement : remplacement			
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Entretien et renouvellement de la signalisation de police			
Entretien de la traversée RD801			
Entretien & renouvellement signalisation cyclable sur le reste			
Entretien piste cyclable le long de la RD801 en agglomération			
MOBILIERS URBAINS			
Eclairages public (entretien, réparations, consommation)			
Mobilier urbain (entretiens, réparation, renouvellement, etc.)			

Mr C. Michel s'interroge « quant au coût de la partie électricité qui serait à la charge de la commune ».

Mr JM. Favory précise « que seul l'entretien est pour la commune, le matériel et la pose revenant à la communauté de communes, d'autre part c'est désormais TE46 à qui nous avons transféré la compétence qui assure la maintenance, ce parcours était très demandé ».

Monsieur le Maire propose de signer la convention d'engagement « VELOT » jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

4 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la Communauté de Communes Quercy Bouriane " Traversée du bourg "

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu la compétence « Aménagement de l'espace » portée par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;

Vu la décision de la Communauté de Communes de mettre en œuvre les travaux d'aménagement des espaces publics du bourg du Vigan-en-Quercy pour les tranches 1 et 2 ;

Vu l'attribution des subventions pour la tranche 1 de travaux et les demandes de subventions pour la tranche 2, ainsi que la production des dossiers de consultation des entreprises pour les deux tranches de travaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 validant les termes de la convention en annexe ainsi que la participation financière de la commune de Le Vigan-en-Quercy qui doit être reversée à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour la réalisation de ces travaux ;

Il convient de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la commune de Le Vigan-en-Quercy, ceci afin que la CCQB puisse réaliser pour le compte de la commune les travaux dont elle a la compétence.

Mr Y. Delmas fait remarquer « que le FCTVA est porté par la CCQB, ce qui fait de la trésorerie en moins à sortir, ce qui est appréciable pour la commune

Les subventions de l'état et du département sont attribuées sur la tranche 1 et nous sommes en attente des subventions de la région

Les subventions pour la tranche 2 viennent d'être refusées avec possibilité de redéposer le dossier en 2026 »

Mr P. Reboul demande « si nous devons avoir un recours au financement ? »

Mr Y. Delmas répond « qu'il sera peut-être nécessaire de recourir à l'emprunt pour les réseaux car nous avons 65% de déperdition en fuites d'eau sur la commune »

Mr C. Michel indique « qu'en raison des fuites, nous souhaitons réhabiliter les réseaux et appliquer la fiscalité qui va avec et que lorsque nous demandons des subventions, elles nous sont refusées »

Mr D. Souladié rappelle « qu'il y a quelques années, il avait instauré à la communauté de communes une répartition avec une participation de la CCQB à hauteur de 50% : est-ce toujours d'actualité et y-a-t-il des exceptions ? »

Mr JM. Favory répond que « c'est toujours appliqué, sans exception »

Mr Y. Delmas fait remarquer « que la commune a de la chance car peu de communes portent le projet de traversée du bourg »

Proposition est faite au conseil municipal :

- De valider les termes de la convention exposés supra et jointe en annexe ainsi que le versement d'une participation financière de la commune du Vigan-en-Quercy à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour la réalisation de ces travaux.

- D'autoriser Monsieur le maire à toutes les démarches et autres signatures utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le maire.

5 - Validation du Contrat Municipal Etudiant Année 2025-2026

Rapporteur : Sylvette BÉLONIE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30.06.2008 décidant de mettre en place une aide financière aux étudiants sous la forme d'un Contrat Municipal Etudiant. La commission chargée d'affiner le calcul de l'aide en fonction du quotient familial ayant procédé à la rédaction du document, c'est donc le règlement définitif du Contrat Municipal Etudiant qu'il soumet à l'approbation du Conseil municipal, soulignant notamment :

Les conditions d'attribution :

- Être inscrit sur les listes électorales,
- Résider à LE VIGAN depuis 1 an,
- Ne pas avoir été déscolarisé des écoles du Vigan, sauf motif qui sera examiné par la commission d'attribution du CME,
- Être âgé de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année en cours,
- Posséder le baccalauréat français ou un diplôme en équivalence pour la première année,
- Attester de la réussite scolaire pour les étudiants en cours de cursus,
- Attester d'une demande de bourse d'Etat et fournir obligatoirement l'avis d'attribution ou de rejet,
- Ne pas suivre une formation en alternance,
- Ne pas bénéficier d'études rémunérées.
- Ne pas dépasser un quotient familial (QF) fixé à 1200 €.
- Les formules de calcul de l'aide selon que les études sont effectuées dans le département de résidence, hors département de résidence, par correspondance,
- Les dates de versements sont novembre 2025, janvier 2026, mars 2026,

La contrepartie et les obligations des bénéficiaires.

Le rôle du Conseil municipal et du CCAS, l'évaluation, et la mise en place d'une commission d'attribution.

La mise en application pour l'année 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du Contrat Municipal Étudiant annexé à la présente délibération. Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

6 - Tarifs spectacles à l'Espace Jean Carmet, saison 2025-2026

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition de programmation des spectacles de l'espace culturel Jean CARMET pour la saison 2025-2026, élaborée par l'équipe d'animation et la commission culture.

Plusieurs tarifs ont été retenus.

Spectacles :

Quatre tarifs :

- Plein tarif.
- Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap.
- Tarif adhérents CNAS (hors conférences et repas spectacles).
- Tarif groupe (à partir de 20 personnes).
- Tarif unique lors de rares manifestations.

Il est aussi évoqué la possibilité d'éditer des billets à titre gratuit attribués aux sociétés de production ainsi qu'il est stipulé dans les contrats de vente des spectacles. Ces billets gratuits peuvent aussi être mis à disposition d'invités officiels. Ils concernent également les enfants de moins de 12 ans.

Mr F. Degat indique « que les tarifs ont légèrement augmenté par rapport à l'an passé, d'autres spectacles seront programmés en partenariat :

Le Mardi 23 septembre : Jean Lasalle qui présente « Jean dans la salle » produit par « Carrément Production »

Le 09 novembre : partenariat avec FestiCéou avec concert de guitares et mandolines

Le 30 novembre avec la CCQB, 2 spectacles gratuits pour les enfants (magie + marionnettes) puis goûter avec participation des parents d'élèves

Janvier 2026 : l'harmonie musicale

Février 2026 : le bal des Chaudoudoux »

Mr D. Souladié demande « s'il y aura des conférences ? car il regrette le temps des conférences sur l'histoire de l'art qui étaient programmées »

Mr F. Degat fait savoir « qu'avec Mr A. Boudou, 2 conférences sont en préparation, une sur J. Du Bellay et l'autre sur la grotte de Cussac »

Mme S. Bélonie « aurait aimé qu'il y ait également une pièce classique, des petites troupes peu onéreuses existent sur la région, c'est aussi répondre à une demande d'un certain public »

Mr F. Degat reconnaît « que dans ses programmations, il recherche un taux de fréquentation élevé et que ce type de spectacle n'attire pas forcément un grand public »

Mr Y. Delmas « s'interroge sur le seuil de rentabilité »

Mr F. Degat parle « d'un effort municipal aux alentours de 6 000 euros »

Mme E. Lagarde fait remarquer « que la population ne sait pas toujours que la commune réalise un effort financier conséquent pour offrir des programmes culturels »

Mr F. Degat souligne « que l'association « Le Vigan Culture » a un rôle important, c'est un soutien pour l'espace Jean Carmet, sans eux cela ne pourrait pas fonctionner »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le choix et les tarifs des spectacles proposés, synthétisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

7 - Tarif d'occupation temporaire du domaine public communal.

Rapporteur : Frédéric DEGAT

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public permet au titulaire d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous (article L.2122.1 du Code général de la propriété des personnes publiques. CG3P).

Elle est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public suivant les modalités qu'elle définit librement au regard du cadre posé par les dispositions du CG3P.

Cette autorisation est **personnelle, temporaire, précaire et révocable**.

Aux termes de l'article L.2125.1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Considérant que l'espace public appartient à tous et doit rester un lieu privilégié d'échanges, l'objectif étant de faire cohabiter diverses fonctions de manière harmonieuse et d'aboutir à un équilibre entre animation commerciale et qualité des espaces publics.

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu à autorisation et au paiement d'une redevance dite « d'occupation du domaine public » dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Vu le tarif d'occupation du domaine public fixé par délibération D.2024.005.003, du 24 juin 2024, à 10 euros/an.

Vu le projet à venir de réalisation des travaux dans la traversée du bourg, susceptible d'impacter le domaine public.

Monsieur le maire propose de maintenir la somme à 10 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tarif d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8 - Prix du ticket repas à la cantine scolaire. Année 2025/2026.

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le maire rappelle que le prix du repas facturé au 1^{er} août 2024 à l'ACM et à la cantine scolaire était identique soit :

- 3,75€ pour le repas enfant
- 6,50 € pour le repas adulte

Dans un principe d'égalité et d'harmonisation des tarifs des repas des ACM de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, une délibération a été prise en conseil communautaire du 14 mai 2025 validant le tarif du repas enfant à 3,75 €, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Compte tenu de l'augmentation des matières premières et des charges croissantes du personnel, Monsieur le maire propose :

- Soit de différencier le prix du repas servi à l'ACM de celui servi à la cantine scolaire, à savoir pour la cantine scolaire :
 - 3,85 € pour le repas enfant, ce qui représente une augmentation de 2,67 %
 - 6,60 € pour le repas adulte, ce qui représente une augmentation de 1,54 %
- Soit de maintenir le tarif du repas à l'identique pour l'ACM et la cantine scolaire, à savoir :
 - 3,75€ pour le repas enfant
 - 6,50€ pour le repas adulte

Tableau pour mémoire :

Prix du ticket repas	Enfant	Enseignant
2017/2018	3,30 €	5.60 €
2018/2019	3,35 €	5.70 €
2019/2020	3,40 €	5.80 €
2020/2021	3,40 €	5.80 €
2021/2022	3,50 €	5.90 €
2022/2023	3,55 €	6,00 €
2023/2024	3,65 €	6,20 €
2024/2025	3,75 €	6,50 €

Mr D. Souladié pense « qu'il faut augmenter les repas un peu chaque année »

Mme A. Albagnac « fait remarquer que des coûts supplémentaires émergent d'une année sur l'autre »

Mr P. Reboul pointe le fait « que les charges de personnel vont encore augmenter de 5 000 euros pour la prise en charge de la complémentaire du personnel »

Mr C. Michel indique « que des efforts ont été réalisés à la cantine pour acheter moins cher, il considère que pour certaines familles cela risque d'être compliqué, le repas à la cantine pouvant être le seul repas complet pour l'enfant »

Mr JM. Favory donne « le calcul représenté par cette augmentation : 1,60 euros/mois »

Mme S. Bélonie informe l'assemblée « qu'à Saint Germain et Gourdon, les prix sont différenciés et plus chers pour la cantine scolaire sans que cela ne cause de soucis pour les parents »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 voix contre (C. Michel) de retenir la première proposition de Monsieur le maire, à savoir :

Différencier le prix du repas servi à l'ACM de celui servi à la cantine scolaire, à savoir pour la cantine scolaire :

- 3,85 € pour le repas enfant, ce qui représente une augmentation de 2,67 %
- 6,60 € pour le repas adulte, ce qui représente une augmentation de 1,54 %

applicable à compter du 01-08-2025.

9 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles. Exercice 2024

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les résultats des travaux de la commission formée des élus des communes de Le Vigan concernant l'évaluation du coût, par élève, des charges de fonctionnement des écoles du Vigan pour l'exercice 2024.

Il en ressort un coût net par enfant de 1 350 €. La commission des élus propose que les communes de domicile, Ginouillac, Saint-Projet, Saint-Cirq-Souillaguet et Soucirac, bénéficient d'un abattement d'un tiers sur ce coût, qui serait donc ramené à 900€ / élève.

La participation des communes de domicile serait calculée en multipliant ce coût par élève par le nombre moyen d'élèves constaté sur l'exercice 2024, soit :

- Ginouillac :	900 € x 2 élèves	= 1 800 €
- Saint-Cirq-Souillaguet :	900 € x 5,2 élèves	= 4 680 €
- Saint-Projet :	900 € x 23,4 élèves	= 21 060€
- Soucirac :	900 € x 1 élève	= 900 €

Mr Y. Delmas indique « que cela ne correspond pas au coût réel, que le calcul était fait ainsi et que cette année, n'y ayant pas travaillé avec les communes concernées, il n'est pas possible de chiffrer ce coût réel et qu'il faudra mettre en place des règles

L'augmentation sera seulement de 20 euros/enfant »

Mr JM. Favory fait remarquer « qu'en réunion récente avec un sénateur et des maires du Lot, il a été évoqué un coût de 1 000 à 1 200 euros/élève, le coût par enfant passe cette année de 880 euros à 900 euros »

Mr D. Souladié dit « qu'il faut parlementer avec les élus concernés et que les enfants scolarisés dans la commune la font vivre »

Mr Y. Delmas rajoute « qu'il faudra réellement se pencher sur les augmentations à venir afin de dégager in fine des excédents de fonctionnement sur le budget et ainsi pouvoir réaliser nos projets »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2024 et les répartitions proposées.

10 - Approbation d'un regroupement de deux sites existants d'élevage canin sur la commune d'Anglars-Nozac

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de le Vigan-en-Quercy, commune limitrophe incluse dans le rayon d'affichage d'avis de consultation du public, qu'il doit formuler un avis motivé sur le projet de Madame Sylvie CALMON résidant à Anglars-Nozac, en l'occurrence :

- le regroupement de deux sites existants d'élevage canin. Un affichage d'avis de consultation a été réalisé en Mairie en date du 04/04/2025.
- de nombreuses races de chiens constituent cet élevage (plus de 160 animaux) destinés à la reproduction et à la vente.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce regroupement.

Mr D. Souladié demande « le nom des lieux-dits et la carte »

Mme Z. De Abreu s'interroge « en quoi faut-il délibérer ? »

Mme S. Bélonie fait remarquer « qu'un avis d'enquête a été déposé il y a quelques mois, que tout un chacun en a été informé par publication et affichage et que nous devons donner un avis en rapport avec les nuisances, si nous ne prenons pas de délibération, cela équivaut à un consentement »

Mr C. Michel demande « si des habitations de la commune sont proches ? »

Réponse : non

Mme Z. De Abreu et Mme A. Benoit font remarquer « qu'il y a de nombreuses nuisances signalées sur Anglars-Nozac »

Mme S. Bélonie indique que le maire d'Anglars-Nozac, interrogé à ce sujet signale que le riverain qui se plaignait a vendu sa maison

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire avec 13 voix pour et 4 abstentions (A. Benoit - Z. De Abreu – E. Lagarde - D. Souladié).

11 - Factures d'eau 2025 - Annulation partielle

Rapporteur : Sylvette BÉLONIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la requête de :

- Monsieur ROUXEL Loïc sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2025 (1207 m³, montant 2 491,24 €).

Comme le prévoit le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 [article L-2224-12-4/III bis] dispositif WARSMANN, une lettre émanant de la mairie a été adressée à cet abonné, lui demandant de fournir les pièces justificatives nécessaires afin de bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau (cf. annexe).

- Considérant que l'abonné a produit les documents demandés ;
- Considérant qu'il remplit les conditions énoncées par le décret, le conseil municipal à l'unanimité consent à Mr ROUXEL Loïc, une annulation partielle sur sa facture de la consommation d'eau 2025 comme stipulé dans le tableau annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Mr C. Michel préconise « de rappeler à l'abonné, de surveiller de temps en temps son compteur, compte tenu de cette fuite importante »

12 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quercy-Bouriane

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils ont reçu les consignes et les préconisations par mail et que pour ce point bien précis, ceux ainsi que leur famille qui sont concernés par une modification à leur avantage du PLUI ne doivent pas participer au débat, ni au vote et doivent quitter la salle.

Mme E. Lagarde ainsi que Mr Y. Delmas en font partie et Monsieur le Maire demande si d'autres élus sont concernés sinon le vote pourrait être annulé.

21 h40 : Sortie de la salle de Mme E. Lagarde et de Mr Y. Delmas

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2021, le conseil communautaire de Quercy-Bouriane a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à l'échelle des 20 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédé.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 14 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en septembre 2025 ;
- L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue en décembre 2025.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 13 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes et pièces administratives ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;
- Demander que les observations **suivantes ou annexées à la présente délibération** soient prises en compte ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mr C. Michel indique « qu'en cas de vote contre le PLUI, il faudra le motiver et l'argumenter, cela concerne le règlement et les OAP sur la commune. En cas de vote pour, il est possible d'annoter des observations pour le faire évoluer »

Mr D. Souladié souligne « que le bureau d'études n'a pas à être mis en cause, il ne vote pas, il reçoit les consignes des élus qui doivent s'articuler avec le caractère légal

Même si l'on n'a pas le droit de refuser le PLUI, il nous prive de manière drastique de beaucoup de terrains à construire »

Mr C. Michel répond « que ce n'est pas le PLUI qui nous prive mais la loi qui a été votée »

Mme Z. De Abreu signale « que dans la loi, il n'est écrit nulle part que Le Vigan aura X hectares de constructible »

Mr J.M Favory argumente en disant « que ce n'est pas la commune mais la Communauté des Communes qui a la compétence du PLUI »

Mme Z. De Abreu signale également « qu'il ne figure pas dans la loi non plus que la CCQB aura tant de surfaces constructibles, c'est le PLUI »

Mr D. Souladié rappelle « que lors d'une des visites de la Préfète, elle avait préconisé de le voter intelligemment, ce qui prouve bien qu'il y avait des possibilités d'aménagement, pour quelles raisons se presse-t-on ? il pense que des consignes ont été données afin qu'il y ait moins de constructions sur la commune et ce n'est pas parce que nous avons le plus construit, que l'on doit nous empêcher de construire à nouveau, les nouveaux élus de 2026 auront à gérer le PLUI »

Mr JM. Favory répond « qu'il est important de le voter pour justement ne pas laisser ce dossier aux nouveaux élus et que quoiqu'il arrive, il sera voté au plus tard en février 2026, pour l'instant il n'est pas interdit de construire, il reste de nombreux terrains constructibles »

Mme Z. De Abreu ajoute « qu'une chose est certaine, ce PLUI est une bombe à retardement et ne veut pas qu'un jour, les viganais nous reprochent de les avoir mis dans cette situation. Jusqu'à présent, bien qu'avertie, la population ne s'en est pas préoccupée, et un jour nous allons trouver des habitants confrontés à une impossibilité de construire sur un terrain réservé ou légué par leur famille, c'est inadmissible. Elle comprend les critères mais trouve qu'il y a des incohérences dans les hameaux »

Mr C. Michel fait remarquer « que dans les hameaux, tous les terrains sont restés constructibles et qu'à Gourdon, ils ne sont pas mieux dotés que nous en rapport avec la population »

Mr F. Degat, pour avoir suivi les réunions, s'est rendu compte « qu'au fil de celles-ci, le bureau d'études a rajouté des éléments pour amener la barque où il le souhaitait »

Mr JM. Favory regrette que « bon nombre d'élus convoqués aux réunions pour le PLUI n'aient jamais répondu présents »

Mme Z. De Abreu rappelle « qu'il y avait une commission et qu'en fait, cette commission a été utilisée en lui demandant de faire du repérage sur la commune et pense que la commission n'a pas été réellement associée, ce dossier est indigeste »

De nombreuses communes du Grand Cahors ne voteront pas leur PLUI

Mr D. Gibert fait remarquer « que c'est très compliqué et qu'il a du mal à comprendre »

Mr F. Degat demande « si l'on trouve raisonnable tous ces zonages qui multiplient le nombre de zones bien que cela ait été validé lors des commissions

Le SCOTT a été validé mais la mairie de Le Vigan-en-Quercy a voté contre en demandant une amélioration sinon le vote du PLUI serait également contré, on a obtenu la moitié de la zone artisanale mais malheureusement le nombre de terrains constructibles a grandement diminué, il pense que l'on n'était peut-être pas obligé de se précipiter »

L'arrêt du PLUI est soumis au vote, Mr D. Souladié souhaite voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée présente :

13 membres présents, 11 élus souhaitent voter à bulletin secrets et 2 à main levée.

Le tiers des membres présents est atteint pour procéder au vote à bulletin secret.

Les votes seront « pour ou contre ou nul » et les observations ou argumentations, en fonction du résultat apparaîtront sur une feuille annexée à la délibération.

Il est procédé au vote à bulletin secret, Mme V. Weiszer est nommée secrétaire de séance et participe au dépouillement avec la collaboration de Mr D. Souladié.

Chaque élu dépose son bulletin dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Pour : 4

Contre : 10

Abstention : 1

Le PLUI est rejeté

22 h 25 : Retour de Mme E. Lagarde et Mr Y. Delmas

13 - Questions diverses

- Remerciements de deux familles à qui la mairie avait adressé ses condoléances à l'occasion du décès d'un de leur proche
- Remerciements de Mme Menvielle pour le gâteau d'anniversaire offert par la cuisine centrale lors du portage d'un de ses repas

- Invitation à la « Garden Party » du Parcours Sonore au lavoir le 27/06/2025 à 18h - F. Degat, C. Michel et A. Benoit s'y rendront
- AMF 46 : recensement des thèmes de formation avant mars 2026
- Mariage le 09 août 2025 à 10 h, il sera célébré par Mme Z. De Abreu, qui doit au préalable procéder à une audition, assistée par Mr P. Reboul
- Recensement INSEE de la population de la commune du 15/01/2026 au 14/02/2026, réponse à saisir dans l'application « OMER » avant le 27/06/2025 pour désigner le coordonnateur qui devra être nommé par arrêté municipal avant le 30/08/2025 + Formation élus
- Attribution de la subvention du département (FAST) pour la 1ère tranche des travaux de la traversée du bourg
- Plan Vigipirate : il est réactivé, urgence attentats. Il va être nécessaire de réactualiser les consignes et les actions, en particulier pour les festivités et les marchés

Des camions et véhicules seront mis en place afin de boucler les accès, une information via l'application Intramuros sera diffusée

- **ENERCOOP**

Assemblée générale, compte de gestion 2024 le 25/06/2025 de 9 h à 10 h en webinaire à la mairie

Un mémoire en défense a été à nouveau produit, la demande du permis de construire a pris du retard à la suite du manque de personnel de la DDT

- Réunion le 17 juin à 10 h à la CCQB avec les différentes instances afin d'examiner la modification du PLU sur cette zone

- **Commission Environnement (E. LAGARDE)**

S'est réunie vendredi dernier : Récolte des déchets par des élèves qui fréquentent l'ACM et qui ont sollicité la commission environnement le 18 juin à 14 h sur un parcours pré établi, suivi d'un goûter, les volontaires qui souhaitent participer sont bien entendu conviés

Le départ s'effectuera de l'ACM

- **Commission Culture (F. DEGAT)**

Les marchés auront lieu du 1er juillet au 26 août, le repas de l'exposition aura lieu le 16 juillet sur la place du presbytère, suivi de la projection d'un film d'une heure sur Pech Merle

Le 08 juillet sera la date d'inauguration du marché avec un animateur de la chambre d'agriculture qui préparera quatre recettes, avec présence de Madame la Sous-Préfète

Le 30 juillet : signature de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine en soirée avec à 22 h mise en lumière autour de l'église et narration sur l'histoire de la commune, et de l'église, ce sera gratuit

Ce sera l'occasion de sensibiliser les habitants et les touristes à contribuer à la restauration de la collégiale par des dons

Ce spectacle pourra être reconduit chaque année avec l'implication des enfants des écoles, de la Fraternité, des associations et habitants

Il sera nécessaire de programmer par la suite des concerts et spectacles afin de faire vivre cette adhésion

Mr J.M Favory dit « avoir été contacté par un musicien professionnel en retraite résidant sur Saint Projet se proposant de dispenser des cours de musique et des animations » d'où la nécessité de le recontacter !

- Assemblée générale du CAUE le vendredi 27 juin à 14h30 à Cahors, répondre avant le 24 juin -E. Lagarde regardera ses disponibilités
- Mr JM. Favory fait part de l'éventuel départ en retraite de 2 agents à temps partiel au niveau des écoles et de l'ACM, il faudra prévoir un pot de départ
- Demande de Mr Hahusseau à Dardenne qui a vendu un de ses terrains mais a omis de relever et faire retirer le compteur d'eau. A reçu une facture avec le prix de l'abonnement (140 euros), demande à ce que la mairie lui fasse cadeau de l'abonnement. A signé le devis pour faire retirer le compteur

La commune ne donnera pas une suite favorable à cette demande

- Travaux durant le mois de juillet à l'aire des gens du voyage de Gourdon : la mairie de Gourdon demande si les 5 caravanes qui y sont installées et où résident 5 familles peuvent être accueillies contre rémunération sur le Vigan-en-Quercy

Monsieur le Maire propose à ce qu'ils soient installés au petit stade, ces familles n'occasionnant aucune nuisance, le conseil accepte cet accueil, Mr C. Michel se rapprochera du SYMICTOM afin de faire rajouter des bacs d'ordures ménagères

- Mr C. Michel informe que la kermesse de l'APE se déroulera samedi prochain et que les visiteurs seront les bienvenus
- Mr F. Degat fait part de l'inauguration de l'exposition sur la préhistoire le 11 juillet à 18h30 à l'espace Jean Carmet

La séance est levée à 22h46